

Régime d'assurance maladie pour retraités



RÉGIME D'ASSURANCE
MALADIE POUR RETRAITÉS

Être à la retraite ne signifie pas que vous devez vous passer de prestations de santé. Le régime d'assurance maladie pour retraités peut vous fournir, à vous et/ou à votre conjoint, une protection contre des événements médicaux graves et vous aider à couvrir les coûts quotidiens non couverts par votre régime de soins de santé provincial.

Le Régime d'assurance maladie pour retraités de la Financière des avocats offre une protection au niveau des soins médicaux et des médicaments aux proposant qui perdent leur protection d'assurance maladie, par suite de leur départ à la retraite ou d'une limite d'âge. De plus, ce régime offre aussi des garanties d'assurance dentaire en option.

Admissibilité

Le régime d'assurance maladie pour retraités de la Financière des avocats est offert aux juristes, juges, notaires du Québec et leurs conjoints et enfants adultes (incluant leurs conjoints) en plus du personnel du cabinet juridique et leurs conjoints.

Les proposant doivent avoir 50 ans ou plus et être résidents du Canada.

Les avocats et notaires doivent être des membres en règle du Barreau de leur province ou de la Chambre des notaires du Québec. Les proposant doivent avoir été couverts par un régime collectif d'assurance maladie pendant au moins six mois consécutifs immédiatement avant la perte de la couverture collective.

Au moment de la proposition, une preuve de bonne santé n'est pas requise si la proposition est soumise dans les 60 premiers jours de la perte de l'assurance collective.

Choix de deux niveaux de garanties

Comme les besoins de protection diffèrent d'une personne à l'autre, nous offrons deux niveaux de couvertures. La couverture essentielle fournit une protection de base tandis que la couverture accrue offre des maximums plus élevés à ceux qui recherchent un régime plus global. Une couverture de soins dentaires de base peut être ajoutée au régime essentiel et une couverture de soins dentaires de base et majeurs peut être ajoutée au régime accru.

Taux de prime

Les taux ne sont pas garantis et peuvent fluctuer selon le rendement du régime. Malgré la possibilité que les résultats techniques puissent entraîner une augmentation future des taux, nous pouvons isoler nos clients de cette possibilité en examinant le rapport qualité-prix et la stabilité du régime et en utilisant de nombreux facteurs, incluant les primes, les réclamations, les tendances dans les soins de santé et l'inflation, et nous négocions la meilleure solution possible.

Ce document est rédigé dans le but de vous fournir une description sommaire du régime, et ne doit pas être considéré comme partie intégrante du contrat. Certaines garanties et conditions peuvent avoir changé depuis la publication de ce document.

Les garanties d'assurance maladie pour retraités sont soumises à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourront s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocats pour plus de détails.

*Le Régime d'assurance maladie pour retraités est établi par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)
P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8.*

www.financieredesavocats.ca

Contactez votre conseiller local de la Financière des avocats dès aujourd'hui. Trouvez-le à financieredesavocats.ca ou au **1.866.792.5276**



Les produits et régimes de la Financière des avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC). La Financière des avocats est une marque de commerce de l'AABC.

LF_RET_HPHD_FR 0221

Avantages du régime d'assurance maladie et dentaire pour retraités

	Essentiel	Accru
Maximum viager	100 000 \$	150 000 \$
Médicaments sur ordonnance (génériques seulement) (Inclut la marijuana à usage médical)		
Couverture en Nouvelle-Écosse	Moins de 65 ans : 75 % jusqu'à un maximum de 750 \$ par année civile. 65 ans ou plus : Aucune.	Moins de 65 ans : 85 % jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par année civile 65 ans ou plus : Aucune.
Couverture au Québec	Aucune	Aucune
Couverture pour le reste du Canada	75 % jusqu'à un maximum de 750 \$ par année civile.	85 % jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par année civile.
Maximum des frais d'exécution d'ordonnance	7,00 \$	Frais raisonnables et usuels
Exclusions	Vitamines (sauf par injection), contraceptifs, anovulants, inducteurs d'ovulation, médicaments de désaccoutumance au tabac, médicaments pour le dysfonctionnement érectile, les vaccins et les médicaments anti-obésité.	Vitamines (sauf par injection), contraceptifs, anovulants, inducteurs d'ovulation, médicaments de désaccoutumance au tabac, médicaments pour le dysfonctionnement érectile, les vaccins et les médicaments anti-obésité.
Prestations d'hospitalisation	100 % des frais d'une chambre à deux lits jusqu'à un maximum quotidien de 100 \$ et jusqu'à 30 \$ par jour pour un maximum de 120 jours par année civile pour la convalescence. Au lieu (chambre à 2 lits non disponible) indemnité en espèces de 25 \$ par jour. Maximum de 5 000 \$ par année civile.	100 % des frais d'une chambre à deux lits ou à un lit, pas de maximum quotidien. Jusqu'à 50 \$ par jour pour un maximum de 180 jours par année civile pour la convalescence. Au lieu (chambre à 2 lits et à un lit non disponible) indemnité en espèces de 50 \$ par jour. Maximum de 5 000 \$ par année civile.
Paramédical		
Chiropraticien, podiatre, ostéopathe, naturopathe, orthophoniste, physiothérapeute, massothérapeute, psychologue	100 % jusqu'à 20 \$ par visite avec maximum de 400 \$ par année civile pour tous les services paramédicaux combinés.	100 % jusqu'à 20 \$ par visite avec maximum de 600 \$ par année civile pour tous les services paramédicaux combinés.
Soins infirmiers privés	100 % avec maximum de 2 500 \$ par année civile.	100 % avec maximum de 4 000 \$ par année civile.
Appareils		
Matériel médical et appareils de prothèse	100 % avec maximum de 2 500 \$ par année civile.	100 % avec maximum de 5 000 \$ par année civile.
Orthèses	100 % des chaussures orthétiques avec maximum de 200 \$ par année civile. 100 % d'orthèses avec maximum de 400 \$ par 3 années civiles.	100 % des chaussures orthétiques avec maximum de 300 \$ par année civile. 100 % d'orthèses avec maximum de 400 \$ par 3 années civiles.
Prothèses auditives	100 % jusqu'à 300 \$ par 3 années civiles	100 % jusqu'à 500 \$ par 3 années civiles
Perruques	Maximum viager de 300 \$	Maximum viager de 300 \$
Ambulance	100 % terrestre ou aérien	100 % terrestre ou aérien
Soins de la vue	100 % jusqu'à 125 \$ par 2 années civiles	100 % jusqu'à 150 \$ par 2 années civiles
Navigateur Santé*	Inclus	Inclus
Soins dentaires - accident	100 % jusqu'à 2 000 \$ par année civile	100 % jusqu'à 3 000 \$ par année civile
Soins dentaires (facultatif)		
Maximum annuel	750 \$ par année civile (soins de base)	1 000 \$ par année civile (soins de base et majeurs combinés)
Franchise	Aucune	Aucune
Services de base	70 % jusqu'au maximum annuel	80 % jusqu'au maximum annuel
Rappel	Une fois tous les 9 mois	Une fois tous les 9 mois
Soins dentaires majeurs	Non inclus	50 % des couronnes, prothèses amovibles et ponts. Il y a une période d'attente d'un an pour cette garantie.

* Le Navigateur Santé est une garantie non contractuelle qui peut être modifiée ou annulée en tout temps sans avis. Le Navigateur Santé est offert par l'entremise de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. WorldCare et WorldCare Consortium sont des marques déposées de WorldCare Limited, utilisées sous licence. © 2021 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8.



www.financieredesavocats.ca

Les produits et régimes de la Financière des avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC). La Financière des avocats est une marque de commerce de l'AABC.

**FINANCIÈRE
DES AVOCATS**

Soyez prêts.

LF_RET_HPHD_FR 0221